

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

N° 338/2025

OBJET : INTERDICTION CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA VOIE VERTE LONGEANT LES BOIS ET FORÊTS HORS AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de La Suze sur Sarthe ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2;

VU le code de la route, notamment ses articles L 411-1, R 100-2, R411-8, R411-25 et R 417-4 ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles R 331-3;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2025 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies du 11 août 2025 à 12h00 au 13 août 2025 à 23h59

CONSIDÉRANT les conditions climatiques rendant le niveau de risque incendie élevé ;

CONSIDÉRANT que l'emprunt des chemins forestiers peut constituer également un risque de départ de feux de forêt ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la protection du massif forestier et la sécurité publique;

ARRETE

Article 1 : Du 11 août 2025 au 13 août 2025 inclus, sur la voie verte située sur le territoire de la Commune de La Suze sur Sarthe, les dispositions suivantes sont instaurées :

Accès au public et autre forme de circulation (piétonne, équestre, à vélo ...) : Faisant application de l'arrêté préfectoral susmentionné, le maire interdit l'accès au public sur la voie verte de 12 h 00 à 00 h 00 dans les zones où la densité des bois est supérieure à 5000 m², soit la quasi-totalité de la voie verte sur le territoire de La Suze sur Sarthe.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera faite à Monsieur le Préfet et Madame la Sous-Préfète de la Sarthe

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 11 août 2025

M. le Maire

Emmanuel D'AILLIERES

Mise en ligne le

11082025

